ACADÉMIE
DE STRASBOURG
Liberté
Égalité
Fraternité

Division des examens et des concours
Bureau des BTS

Inscriptions à l'examen du BTS – session 2027

Candidats individuels de l'académie de Strasbourg

Calendrier d'inscription

Les inscriptions seront ouvertes du :

mardi 13 octobre 2026 à 15 heures au **jeudi 12 novembre 2026 à 17 heures.**

- **Portail d'inscription**

Il convient de se connecter via le portail d'inscription suivant, dénommé Cyclades :

https://candidat.examens-concours.gouv.fr

En amont de l'inscription il est recommandé de consulter la documentation mise à la disposition des candidats pour les accompagner dans la démarche à réaliser : https://candidat.examens-concours.gouv.fr/cyccandidat/aide/SANS/

Les identifiants et mots de passe des candidats sont les mêmes que ceux utilisés lors d'une précédente connexion. Il est important d'utiliser le **même compte candidat que celui utilisé lors des autres examens** ; aucun doublon ne doit être créé. Seuls les candidats n'ayant jamais eu de compte Cyclades (ou pour lesquels la récupération du compte n'est pas possible) sont autorisés à en créer un.
Pour toute difficulté, il convient de contacter le bureau DEC 4 via l'adresse : orgabts@ac-strasbourg.fr

Inscription

Les candidats sont tenus de s'inscrire dans le délais impartis et de vérifier l'exactitude de leur inscription.

Les candidats portent la responsabilité de toute erreur commise dans le cadre de leur inscription à l'examen.

Les candidats doivent s'inscrire aux épreuves qu'ils souhaitent présenter (obligatoires et potentiellement facultatives), en tenant compte d'éventuels bénéfices de note ou dispenses d'épreuve.

Toute inscription est définitive et ne pourra pas donner lieu à des modifications à l'issue des inscriptions.

- **Bénéfice de notes**

Les candidats inscrits à l'examen dans le cadre d'une précédente session peuvent conserver, pendant 5 ans, le bénéfice des notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à chaque unité passée dans la même spécialité.

La règle relative aux bénéfices de notes a été modifiée depuis la session 2023. Ils portent désormais sur les unités et non plus sur les épreuves. Pour s'assurer de la conformité du bénéfice demandé, il convient de se reporter au **relevé de notes du candidat.** Ce dernier précise clairement les notes pouvant faire ou non faire l'objet d'un bénéfice.

Si le candidat décide de renoncer à un bénéfice de note, ce choix est définitif ; il ne pourra plus prétendre au bénéfice de cette note.

- **Dispense d'épreuve**

Les candidats peuvent demander à être dispensés d'une ou plusieurs épreuves en fonction des **diplômes** obtenus préalablement.

Il est important de souligner que **la dispense n'est pas automatique** ; le candidat doit formuler sa demande au moment de l'inscription.

Pour chaque demande, il convient que le relevé de note du diplôme ouvrant droit à la dispense soit joint dans l'application Cyclades.

- **Focus : Inscription à l'épreuve facultative "Engagement étudiant"**

Les modalités relatives à l'épreuve facultative d'engagement étudiant sont définies par l'article D643-15-1 du code de l'éducation. Ce dernier prévoit que *« les compétences, connaissances et aptitudes que le candidat a acquises dans l'exercice des activités mentionnées à l'article L611-9* ***et qui relèvent de celles prévues par le référentiel d'évaluation de chaque spécialité de brevet de technicien supérieur*** *sont validées à l'examen, à la demande du candidat »*.

Les compétences, connaissances et aptitudes que le candidat présente doivent être **en lien avec les compétences professionnelles du BTS présenté.** Si ce critère n'est pas respecté, le candidat ne pourra pas être évalué. L'activité présentée au titre de l'engagement étudiant doit également être une activité menée **hors du cadre de la formation.** A ce titre, les stages, l'apprentissage ou les activités menées au cours de la formation ne sont pas concernés par cette épreuve.

Il est essentiel que les candidats disposent de ces informations pour ne pas s'inscrire inutilement à cette épreuve facultative.

De plus, **le formulaire doit être dûment complété et déposé dans Cyclades avant la date de clôture des inscriptions, sans quoi les candidats seront désinscrits de ladite épreuve.**

Pièces justificatives obligatoires à fournir lors de l'inscription

Pour être jugée recevable, toute inscription à un examen doit s'accompagner des pièces justificatives nécessaires.

L'absence de pièce ou la transmission de pièce erronée entraînera la radiation du candidat.

Les pièces justificatives sont à déposer de façon dématérialisée sur le compte Cyclades.

Aucun document transmis par une autre voie (mail, courrier postal, dépôt papier, etc.) ne sera accepté.

Le téléversement des pièces doit se faire **avant le jeudi 12 novembre 2026 à 17 heures.**

Une fois ce délai passé, plus aucun justificatif ne sera accepté.

Tout candidat à l'examen du BTS doit éditer, **vérifier, dater, signer** puis reverser sur son compte Cyclades **la confirmation d'inscription**.

Par sa signature, le candidat s'engage à respecter ses choix d'épreuves obligatoires et facultatives.

Ce choix **relève de sa responsabilité** et est définitif.

Pièces à fournir par les candidats selon leur profil d'inscription :

Candidat individuel – ex-scolaire, ex-apprenti, ex-formation continue :

- Confirmation d'inscription datée et signée
- Carte d'identité, passeport ou titre de séjour
- Attestation de participation à la JDC pour les candidats de nationalité française et de moins de 25 ans
- Certificats de scolarité (ou contrats d'apprentissage) relatifs à vos **deux années de formation**
- Relevé de notes afin de justifier l'échec à l'examen
- Si vous y êtes inscrit, le formulaire d'engagement étudiant dûment complété
- Des pièces justificatives complémentaires peuvent être exigées en fonction de la spécialité du BTS préparé (cf ci-après)

Candidat individuel – enseignement à distance

- Confirmation d'inscription datée et signée
- Carte d'identité, passeport ou titre de séjour
- Attestation de participation à la JDC pour les candidats de nationalité française et de moins de 25 ans
- Certificat de scolarité émis par l'organisme de formation
- Si vous y êtes inscrit, le formulaire d'engagement étudiant dûment complété
- Des pièces justificatives complémentaires peuvent être exigées en fonction de la spécialité du BTS préparé (cf ci-après)

Candidat individuel – expérience professionnelle 1 an

- Confirmation d'inscription datée et signée
- Carte d'identité, passeport ou titre de séjour
- Attestation de participation à la JDC pour les candidats de nationalité française et de moins de 25 ans
- Justificatif détaillé concernant l'expérience professionnelle (activités, périodes...)
- Si vous y êtes inscrit, le formulaire d'engagement étudiant dûment complété
- Des pièces justificatives complémentaires peuvent être exigées en fonction de la spécialité du BTS préparé (cf ci-après)

➢ **Pièces complémentaires à fournir en fonction de la spécialité de BTS présentée**

Attestation de travail en hauteur

Les candidats inscrits dans l'une des spécialités indiquées ci-dessous, doivent fournir lors de leur confirmation d'inscription à l'examen, une attestation de formation de travail en hauteur. Il est nécessaire de fournir une attestation de formation correspondant aux compétences définies dans l'annexe 4 et 5 (ou uniquement l'annexe 5) de la recommandation de l'article R408 de la Caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés, lequel concerne la réception et l'utilisation des échafaudages de pied.

- Bâtiment ; - Travaux publics ; - Fluides-énergies-domotique ; - Management économique de la construction ; - Enveloppe des bâtiments : conception et réalisation.	Annexe 5
- Systèmes constructifs bois et habitat ; - Architectures en métal : conception et réalisation.	Annexe 4 et 5

Attestations spécifiques au BTS Maintenance des systèmes

Les candidats inscrits à l'une des spécialités de BTS Maintenance des systèmes doivent fournir, lors de leur inscription à l'examen, des attestations de formation spécifiques.
Ces pièces sont indispensables **pour permettre la délivrance du diplôme**.

Il s'agit d'attestations propres à la formation, délivrées par l'établissement.

- La formation à la prévention des risques d'origine électrique doit s'effectuer dans le cadre du document national intitulé « Référentiel de formation à la prévention des risques d'origine électrique » ;

- La formation à la manipulation des fluides frigorigènes doit s'effectuer dans le cadre du document national intitulé « Repère de formation à la prévention des risques liés à l'utilisation des fluides frigorigènes » ;

- La formation au travail en hauteur doit s'effectuer dans le cadre du document national intitulé « Guide des bonnes pratiques du travail en hauteur ».

- Pour l'option A, systèmes de production, les attestations à fournir sont :

□ Attestation de formation à la prévention des risques d'origine électrique ;

□ Attestation de formation à la protection et le secours aux personnes en cas d'urgence.

- Pour l'option B, systèmes énergétiques et fluidiques, les attestations à fournir sont :

□ Attestation de formation à la prévention des risques d'origine électrique ;

□ Attestation de formation à la manipulation des fluides frigorigènes ;

□ Attestation de formation à la protection et le secours aux personnes en cas d'urgence.

- Pour l'option C, systèmes éoliens, et D, systèmes ascenseurs et élévateurs, les attestations à fournir sont :

□ Attestation de formation aux travaux en hauteur ;

□ Attestation de formation à la prévention des risques d'origine électrique ;

□ Attestation de formation à la protection et le secours aux personnes en cas d'urgence.

Demande d'aménagement d'épreuve pour motif médical

Tous les candidats souhaitant faire une demande d'aménagement d'épreuves pour **motif médical** doivent impérativement cocher la mention handicap lors de l'inscription. Cette indication ne figurera en aucun cas sur le diplôme ni sur le relevé de notes du candidat.

La procédure de dépôt des demandes d'aménagements d'épreuves à destination des candidats individuels est d'ores et déjà disponible sur le site de l'académie de Strasbourg : https://www.ac-strasbourg.fr/demande-d-amenagements-d-epreuves-122153

Pour rappel, la demande d'aménagements est à formuler de préférence avant la clôture des inscriptions et au plus tard le 4 décembre 2026.

Points de vigilance lors de l'inscription

Confirmation d'inscription : Pour être jugée conforme, toute inscription doit comporter la confirmation d'inscription datée et signée de la part du candidat.

Identité du candidat : le candidat doit remplir sans erreur l'ensemble des champs correspondants à son identité. Une attention toute particulière doit être portée sur le nom de famille et le nom d'usage.
Le nom de famille correspond au nom de naissance. Le nom d'usage correspond au nom de famille utilisé par une personne dans la vie courante, distinct de son nom de naissance, le plus souvent à la suite de son mariage.

Par ailleurs, il est essentiel de mentionner tous les prénoms, conformément aux informations déclarées sur la pièce d'identité.

Diplôme de niveau 4 : il est essentiel que les candidats justifient d'un diplôme de niveau 4 ou supérieur émis par l'Etat français. Pour tout diplôme étranger, il est vivement conseillé de disposer d'une **attestation ENIC-NARIC**, laquelle justifie du niveau de diplôme que présente le candidat.

Contrat d'apprentissage : les apprentis doivent fournir le ou les contrats d'apprentissage couvrant les deux années de formation.

Attestation de participation à la JDC : ce document est demandé à tous les candidats de nationalité française de moins de 25 ans. Il est nécessaire de déposer une attestation de participation à la JDC et non une attestation de recensement, cette dernière n'étant pas recevable.

Bénéfices de notes : il est important de vérifier avec attention la concordance entre les notes saisies sur Cyclades et les notes sur le relevé. Le renoncement au bénéfice d'une note est définitif.

Dispense d'épreuve : L'octroi de **dispense** est soumis à certaines conditions (se reporter au référentiel du BTS).

Rappels généraux portant sur l'organisation de l'examen

L'organisation de certaines épreuves peut occasionner des déplacements.

L'absence à une épreuve obligatoire, et qui n'est pas justifiée par un cas de force majeur, entraîne automatiquement l'élimination du candidat. Le diplôme ne pourra pas lui être délivré.

Il n'existe pas de session de remplacement en BTS.

Tout dossier professionnel déposé par un candidat et reconnu "non-valide" par la commission d'interrogation ne permet pas la délivrance du diplôme.

- **Référentiel de la formation**

Le référentiel de chaque spécialité détaille précisément le contenu de la formation et le règlement d'examen. L'ensemble des référentiels est disponible sur le lien suivant https://eduscol.education.gouv.fr/5583/le-brevet-de-technicien-superieur

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division examens et concours

André

Céline André